



LE BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT

*Plan d'action 2012-2013
à l'égard des personnes handicapées*

Québec 

TABLE DES MATIÈRES

Mise en contexte.....	3
Engagement du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.....	3
Présentation du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.....	3
Mesures prises au cours des dernières années.....	5
Traitement des demandes et plaintes reçues concernant l'accès aux documents et aux services pour l'année 2011-2012	6
Résultats atteints pour l'année 2011-2012.....	7
Les priorités d'action pour l'année 2012-2013	8
Coordination.....	9
Adoption et diffusion du plan d'action	9

MISE EN CONTEXTE

La *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (L.R.Q., c. E-20.1) spécifie que l'intégration à la société des personnes handicapées doit se faire au même titre que tous les citoyens. Entre autres, cela se traduit pour les ministères et organismes publics par l'adoption, sur une base annuelle, d'un plan d'action destiné à réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées.

ENGAGEMENT DU BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

Par le présent plan d'action, le BAPE souhaite réduire ou éliminer les obstacles que des personnes handicapées sont susceptibles de rencontrer à l'accès tant aux documents qu'aux services offerts au public et à son personnel, et ce, conformément à l'article 26.5 de la Loi qui prévoit que « les organismes publics se dotent de mesures d'accommodement raisonnable permettant aux personnes handicapées d'avoir accès aux documents, quelle que soit leur forme, et aux services offerts au public ».

Cette volonté s'inscrit d'ailleurs dans notre *Déclaration de services aux citoyens* dans laquelle le BAPE s'engage à adapter, sur demande, l'accessibilité de l'information aux besoins des personnes handicapées.

PRÉSENTATION DU BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

MISSION

Le BAPE est un organisme public et neutre qui relève du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, de qui il reçoit ses mandats. Il a pour mission d'éclairer la prise de décision gouvernementale dans une perspective de développement durable, lequel englobe les aspects biophysique, social et économique. Pour réaliser sa mission, il informe, enquête et consulte la population sur des projets ou des questions relatives à la qualité de l'environnement que lui soumet le ministre. Il produit par la suite des rapports d'enquête qui sont rendus publics.

Au 31 mars 2012, le BAPE comptait 49 personnes à son emploi.

MANDATS

Les mandats sur les projets assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement

Le mandat d'information et de consultation du dossier par le public

Lorsque le ministre rend publique l'étude d'impact déposée par le promoteur d'un projet, il donne mandat au BAPE de mettre à la disposition du public, pendant 45 jours, l'ensemble des documents relatifs au projet. Au cours de cette période, la documentation sur le projet est déposée dans des centres de consultation ouverts dans la région touchée par le projet, dans les centres de documentation du BAPE, à Québec et Montréal, et est publiée sur le site Web du Bureau. Le BAPE tient une séance d'information à laquelle sont invités les citoyens du milieu visé. À cette séance, le BAPE explique la procédure et le rôle du citoyen, le promoteur présente son projet et les citoyens peuvent poser des questions. C'est au cours de cette période de 45

jours qu'une personne, un groupe, un organisme ou une municipalité désirant que le projet soit discuté et évalué publiquement peut faire, par écrit, une demande d'audience au ministre.

Le mandat d'enquête et d'audience publique

S'il reçoit une demande d'audience et à moins qu'il ne la juge frivole, le ministre mandate le président du BAPE de tenir une enquête et une audience publique. Ce mandat se déroule sur une période maximale de quatre mois et se tient en deux parties. Avant la tenue des séances publiques, la documentation dans les centres de consultation et de documentation ainsi que le site Web sont mis à jour. La commission d'enquête rencontre séparément les requérants, le promoteur et les personnes-ressources pour expliquer le déroulement de l'enquête et de l'audience et la façon de s'y préparer.

Au cours de la première partie de l'audience, la commission tient des séances publiques dans la région touchée par le projet. En plus du promoteur, les personnes-ressources identifiées par la commission sont disponibles pour répondre aux questions du public et de la commission. Tout au long du mandat, les documents déposés sont ajoutés à la documentation accessible au public. Les séances sont enregistrées et transcrites et les transcriptions sont également ajoutées à la documentation. Un délai minimum de 21 jours s'écoule entre la fin de la première partie et le début de la deuxième partie de l'audience. Ce temps permet aux citoyens de préparer leur mémoire ou leur présentation verbale et de signifier au secrétariat de la commission leur intention de présenter un mémoire s'ils le désirent.

La deuxième partie permet aux personnes, aux organismes, aux groupes ou aux municipalités d'être entendus. Il existe trois façons d'exprimer son opinion : transmettre un mémoire par écrit et le présenter en séance publique, transmettre un mémoire par écrit sans le présenter en séance publique ou exprimer verbalement son opinion en séance publique. Comme en première partie, les séances sont enregistrées et transcrites et les transcriptions sont également ajoutées à la documentation accessible au public.

Lorsque la deuxième partie est terminée, la commission rédige son rapport, lequel fait part de ses constatations et de son analyse et, au plus tard quatre mois après le début du mandat, elle remet son rapport au ministre. Ce dernier dispose de 60 jours pour le rendre public. Il demande alors au BAPE de le rendre public et d'en faire parvenir une copie au promoteur, aux requérants et à toute personne qui en fera la demande.

Le mandat d'enquête avec médiation en environnement

Dans certains cas, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs confie au BAPE un mandat d'enquête et, si les circonstances s'y prêtent, de procéder à une médiation. La durée d'un tel mandat est de 30 à 60 jours et est effectué par un membre du BAPE. Ce processus peut s'avérer avantageux lorsque la justification d'un projet n'est pas fondamentalement remise en question et que les différends paraissent pouvoir être réglés de façon satisfaisante par la conciliation des points de vue respectifs du promoteur et des requérants.

Au terme de l'enquête avec médiation en environnement, une entente peut intervenir entre les parties. Dans ce cas, les requérants seront appelés à retirer leur demande d'audience. Dans le cas contraire ou si l'une des parties se retire du processus, le commissaire responsable peut mettre

fin à la médiation. Il appartient au ministre de juger de la suite à donner aux demandes d'audience.

Le mandat se termine par le rapport du commissaire responsable qui fait état de ses démarches, de ses constatations ainsi que de l'analyse qu'il en a faite et, s'il y a lieu, des documents concernant les éléments de l'entente intervenue. Le rapport est remis au ministre qui dispose de 60 jours pour le rendre public. Il demande alors au BAPE de le rendre public et d'en faire parvenir une copie au promoteur, aux requérants et à toute personne qui en fera la demande.

Le mandat d'enquête avec ou sans audience publique

Le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs peut également confier au BAPE le mandat d'enquêter sur toute question relative à la qualité de l'environnement et de lui faire rapport de ses constatations et de son analyse. Dans le cas où le ministre le requiert, le BAPE doit tenir une audience publique, ce qui permet d'avoir le point de vue de la population. Les enquêtes sont menées par une commission formée de un ou plusieurs membres du BAPE, laquelle produit un rapport dans le délai fixé par le ministre.

Les mandats en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel

Afin de faciliter la mise en place d'un réseau d'aires protégées représentatives de la biodiversité de l'ensemble du territoire québécois, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs peut confier au BAPE le mandat de tenir une consultation du public avant que ne soit proposé au gouvernement un statut permanent de protection pour un territoire mis en réserve à titre de réserve aquatique, de réserve de biodiversité ou de paysage humanisé projeté.

CLIENTÈLE

La clientèle du BAPE est composée des citoyens, des municipalités, des groupes d'intérêt, des promoteurs et des ministères et organismes gouvernementaux.

MESURES PRISES AU COURS DES DERNIÈRES ANNÉES

Embauche et maintien en emploi de personnes handicapées

Lors du processus de recrutement, une attention particulière est accordée aux membres de groupes cibles et aux personnes qui déclarent un handicap. Le BAPE se préoccupe des mesures instaurées par le gouvernement à cet égard et a dépassé l'objectif gouvernemental de représentativité de 2 % en ce qui a trait à la représentation des personnes handicapées, laquelle s'établissait à 8,1 % de son personnel régulier au 31 mars 2012.

Accessibilité des lieux

L'édifice où sont situés les bureaux du BAPE, soit au 575, rue Saint-Amable à Québec, est la propriété de La Capitale immobilière MFQ inc. et les normes d'accessibilité sont respectées. Le BAPE, quant à lui, a aménagé ses espaces de travail de façon à permettre la libre circulation et l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Processus d'approvisionnement

- L'organisation logistique des audiences publiques tenues par le BAPE est confiée au Centre de services partagés du Québec (CSPQ). Le protocole d'entente prévoit clairement que le lieu d'une audience à privilégier doit être facile d'accès pour les personnes handicapées. De même, au moment de la planification des séances publiques d'information, le BAPE s'assure auprès des locateurs que les salles leur seront accessibles et voit à répondre aux demandes d'accommodement, le cas échéant.
- Pour informer et consulter la population, le BAPE ouvre également des centres de consultation dans les municipalités concernées par un projet et choisit les lieux notamment en fonction de leur accessibilité pour les personnes handicapées.

Accessibilité de la documentation et des services

- Les deux centres de documentation permanents du BAPE répondent aux normes d'accessibilité. Le premier est situé à Québec au 575, rue Saint-Amable et l'autre est situé à Montréal, à la bibliothèque des sciences juridiques de l'Université du Québec à Montréal, au 400, rue Sainte-Catherine Est.
- Un répertoire a été créé afin d'aider le personnel à intervenir adéquatement auprès des personnes handicapées. Ce répertoire contient des suggestions concernant les services d'aide à procurer aux personnes handicapées ainsi qu'une liste de fournisseurs de services spécialisés avec leurs coordonnées et les coûts qui s'y rattachent.

Difficulté d'utiliser ou d'accéder à certains équipements ou outils de travail

Au besoin, des modifications ont été apportées aux postes de travail afin de fournir un environnement de travail accessible.

Nomination d'une coordonnatrice des services aux personnes handicapées

Le chef du Service du soutien à la gestion agit à titre de coordonnateur des services aux personnes handicapées et ses coordonnées ont été transmises à l'Office des personnes handicapées du Québec.

TRAITEMENT DES DEMANDES ET PLAINTES REÇUES CONCERNANT L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ET AUX SERVICES POUR L'ANNÉE 2011-2012

Au cours de l'année 2011-2012, des imprimés ont été fournis à une personne malentendante dans le cadre d'une médiation, afin qu'elles puissent prendre connaissance du contenu des séances.

Par ailleurs, le BAPE n'a reçu aucune plainte de la part de personnes présentant des incapacités au sujet de l'accès à ses différents services.

RÉSULTATS ATTEINTS POUR L'ANNÉE 2011-2012

Obstacles	Mesures	Résultats
Attitude	Le BAPE désire sensibiliser son personnel à la réalité vécue par les personnes handicapées.	Diffusion de 3 capsules de sensibilisation lors de la semaine québécoise des personnes handicapées. Un midi-conférence a été proposé au personnel du BAPE sur le thème de l'intégration en emploi des personnes handicapées.
Site Web	Améliorer la consultation du site Web du BAPE pour les personnes handicapées en s'assurant de respecter les normes et pratiques adoptées par le gouvernement du Québec en cette matière.	À la suite de l'adoption des standards SGQRI008-01, 02 et 03 le 9 mai 2011, le BAPE a analysé le contenu de son site Web. Le travail à réaliser a été déterminé en tenant compte des exigences de chacun des standards à respecter pour s'y conformer en 2012-2013.
Accès aux documents et services du BAPE	Actualiser le répertoire qui a été créé afin d'aider le personnel à intervenir adéquatement auprès des personnes handicapées.	Le répertoire a été actualisé.
Approvisionnement en biens et services	Le BAPE désire privilégier lorsque possible l'acquisition de biens et services permettant aux personnes handicapées d'y avoir accès	Lors de l'acquisition de biens ou de services, le BAPE vérifie qu'ils sont accessibles pour les personnes handicapées.

LES PRIORITÉS D'ACTION POUR L'ANNÉE 2012-2013

Le BAPE désire continuer à contribuer à l'amélioration de l'intégration des personnes handicapées. Pour ce faire, les mesures suivantes sont établies pour l'année financière 2011-2012.

SDGAC : Secrétariat et Direction générale de l'administration et des communications

SCRD : Service des communications et des ressources documentaires

SSG : Service du soutien à la gestion

SC : Secteur de la coordination

Obstacles	Objectifs visés	Mesures	Échéancier	Indicateurs de résultats	Responsables
Difficulté de communiquer avec des personnes handicapées	Le BAPE désire sensibiliser son personnel à la réalité vécue par les personnes handicapées.	Diffuser des capsules d'information au cours de la Semaine québécoise des personnes handicapées.	En continu	2 capsules diffusées	SSG
Difficulté de circuler dans l'édifice où se trouvent les locaux du BAPE	Le BAPE désire contribuer à l'abolition des obstacles recensés dans l'édifice où sont situés ses bureaux.	Poursuivre les démarches auprès du propriétaire de l'immeuble à la suite de recommandations formulées quant aux obstacles recensés.	En continu	Travaux effectués	SSG
Difficulté pour la consultation du site Web du BAPE	Pour la documentation qu'il produit, le BAPE souhaite rendre son site Web accessible en respectant les exigences liées aux standards SGQRI008-01, 02 et 03.	Le BAPE verra à insérer un lien «accessibilité», lequel fera état de l'évolution des travaux réalisés et de ceux à venir.	Mai 2012	Accessibilité du site	SDGAC SCRD

Obstacles	Objectifs visés	Mesures	Échéancier	Indicateurs de résultats	Responsables
Difficultés d'accès aux documents et aux services du BAPE ainsi qu'à la participation aux séances publiques	Le BAPE s'engage à adapter, sur demande, l'accessibilité à ses documents et services ainsi qu'à ses séances publiques pour les personnes handicapées.	Un répertoire recensant le type d'aide à fournir aux personnes selon le type de handicap ainsi que les coordonnées de fournisseurs de services spécialisés pour répondre aux demandes éventuelles d'accommodement de la part de personnes handicapées est mis à jour annuellement.	2012	Mise à jour réalisée	SC SCRD

COORDINATION

Le Service du soutien à la gestion du BAPE est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre du présent plan d'action ainsi que de sa diffusion. Toute demande d'information concernant ce plan d'action pourra être adressée à :

Madame Pascale Guelle
Service du soutien à la gestion
Téléphone : 418 643-7447 poste 431
(sans frais) : 1 800 463-4732
pascale.guelle@bape.gouv.qc.ca

ADOPTION ET DIFFUSION DU PLAN D'ACTION

Le Comité de coordination du BAPE a adopté le Plan d'action du BAPE à l'égard des personnes handicapées.

La publication de ce plan fera l'objet d'une manchette sur l'Intranet pour informer le personnel. Il sera également disponible sur le site Web du BAPE ainsi que sur le site de l'Office des personnes handicapées du Québec.